R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

MONTMORENCY

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service Juridique

ARRETE DU MAIRE N°11-2024

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR JEAN-PIERRE DAUX, 5EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération n°2 du conseil municipal en date du 5 juillet 2020, fixant à 10 le nombre d'adjoints au maire,

VU le procès-verbal d'élection du maire, des adjoints du 5 juillet 2020,

VU la délibération n°1 du conseil municipal en date du 8 février 2024, portant élection d'adjoints au maire en remplacement du 1er et du 6ème adjoints,

VU la délibération n°2 du conseil municipal en date du 8 février 2024, portant élection d'un 10ème adjoint au maire,

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Pierre DAUX occupe le 5ème rang du tableau des adjoints du fait de l'élection de nouveaux adjoints au maire,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de déléguer à Monsieur Jean-Pierre DAUX, 5ème Adjoint au Maire, un certain nombre d'attributions en matière de transport, voierie et télécommunications,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Pierre DAUX, 5ème Adjoint, est chargé, sous ma surveillance et ma responsabilité, du transport, de la voierie et des télécommunications.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ce domaine, et notamment pour :

- Les actions liées aux déplacements et aux transports urbains,
- La politique de stationnement,
- La gestion de la voirie et des réseaux : travaux, éclairage public, propreté, arrêtés de circulation et permission de voierie, occupation du domaine public,
- Les systèmes d'information,
- Les réseaux de télécommunications (fibre, téléphonie ...).

ARTICLE 2 : Il est habilité à signer tous documents, courriers, actes, attestations et arrêtés liés aux fonctions énoncées ci-dessus.

ARTICLE 3 : Tout document présenté à sa signature et relevant des fonctions énoncées à l'article 1 ci-dessus devra préalablement recueillir le visa de la Direction Générale des Services de la Ville et être précédée de la mention « l'Adjoint au Maire délégué aux transports, voierie et télécommunications ».

ARTICLE 4 : Le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le registre des arrêtés et notifié à l'intéressé.

Un exemplaire de cet arrêté sera adressé aux :

- Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- Comptable public.

Transmis en S/Pref. le	: 09 FEV. 2024
Publié le	: 09 FEV. 2024
Affiché le	:
Notifié le	:

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le

MAIRIE DE MONTMORENCY (Val-d'Oise) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.S
Matthieu SAILLARD

Fait à Montmorency, le 09 FEV. 2024

Maxime THORY
Maire

MAIRIE DE MONTMORENCY (Val-d'Oise) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.
Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.